

Opérationnalisation du SIGRH : les institutions publiques bénéficient d'un accompagnement de trois mois.

Port-au-Prince, le 7 juillet 2015.- Le Système Interministériel de Gestion des Ressources Humaines (SIGRH) souvent appelée Fichier central est finalisé depuis mars 2015 et est déjà disponible dans plus de 50 institutions au sein de l'administration publique. La mise en œuvre de ce système répond aux exigences de la modernisation de l'Administration publique. Il est important de signaler qu'à compter du 1^{er} octobre, toute activité de GRH devra obligatoirement être traitée dans le cadre du SIGRH. Aussi, revient-il aux directions humaines de s'approprier pleinement de cet outil de gestion pour en découvrir toute l'utilité.



Dans l'optique de faciliter cette prise en charge, l'OMRH, avec l'appui technique de la firme Solutions S.A, a décidé de fournir un encadrement rapproché aux institutions concernées et ce, pendant une période de trois mois allant de juillet à septembre 2015.

Cette initiative devra permettre aux institutions publiques d'exécuter, dès le mois d'octobre de cette année, toutes les opérations relatives à la gestion des ressources humaines en recourant au SIGRH qui a été conçu à cet effet.

Ainsi les agents publics habilités à gérer le système vont bénéficier de l'accompagnement direct de l'équipe de l'OMRH et des techniciens de SOLUTIONS S.A. en vue de maîtriser les fonctionnalités du SIGRH ainsi que son mode d'utilisation en fonction de leur responsabilité. Entre autres activités, ils apprendront à saisir des données ; à utiliser les divers écrans liés aux activités opérationnelles de la GRH ; à vérifier les informations saisies dans le cadre des fonctionnalités du système ; à identifier les anomalies dans les données ou les façons de procéder et d'aider à les corriger.



Pour le mois de juillet, cinq modules seront abordés : la structure de l'institution, le recensement et la fiche des agents, la gestion des présences et absences, celle des congés ainsi que celle des rapports. **Au cours du mois d'août**, seulement trois modules seront pris en compte : la gestion de la dotation du personnel (recrutement, embauche, nomination, mouvements de personnel) celle de la paie, et les rapports y relatifs. **Pour le mois de septembre**, il sera question d'évaluation de la performance, de formation et de la gestion des contentieux.

La coordination générale de l'OMRH est convaincue que ces travaux pratiques vont contribuer à une meilleure appropriation des fonctionnalités du SIGRH et par voie de conséquence à une meilleure prise en charge de la gestion des ressources humaines par les institutions publiques.